



TRAIL DE LA "Contrebandière"

DÉPART DE LA COURSE 06h00

29
SEPTEMBRE
2019

**AU CHÂTEAU
DE LA PRINCESSE
à RAISMES (59)**

**Retrait des dossards
au Château de la Princesse
Samedi 28 Septembre de 15h00 à 19h00
et dimanche 29 Septembre dès 05h00**

- ✓ 55 km
- ✓ 12 Terrils
- ✓ 1120 m de D+
- ✓ trail en semi autonomie

ORGANISÉ PAR



VAL'S TRAIL TEAM



U.S. VALENCIENNES
ATHLETISME

www.valathle.fr

PARTENARIAT



COURSE AU TERRIL

Lien d'inscription :

 <https://www.facebook.com/events/2306253262978884>

 <https://forms.registration4all.com>

REGLEMENT du TRAIL DE LA CONTREBANDIERE

Article 1 – ORGANISATION :

Le Trail de la Contrebandière se déroule le **29 SEPTEMBRE 2019**, organisé conjointement par l'**USVA**, le **Val's Trail Team**, en partenariat avec **comité de la Course des Terrils**, ainsi que de nombreux bénévoles.

Le départ et l'arrivée se dérouleront au château de la Princesse sur le site de la base de loisirs de RAISMES, entre VALENCIENNES et ST AMAND LES EAUX, dans le parc naturel Transfrontalier de la Scarpe et de l'Escaut en zone classée Natura 2000. Rue du château 59590 RAISMES.

Le Trail de la Contrebandière est organisée lors de la **course des terrils**, qui se déroule les 28 et 29 septembre 2019. D'autres informations concernant ce week-end sportif et festif sont disponibles sur le site suivant : <http://www.coursedesterrils.org/>. Également, via la page Facebook **Le Trail de la Contrebandière** ainsi que son Messenger <https://www.facebook.com/LeTraildeLaContrebandiere> .

Article 2 – EPREUVE :

Le Trail de la Contrebandière est une épreuve de **55kms, 1120m D+** en une seule boucle où le principe de course individuelle en semi autonomie est la règle, un ravitaillement complet à l'arrivée et 2 ravitaillements en eau aux kms 25 et 42. Des points pourront être ajoutés si les conditions atmosphériques l'exigent. Le tracé du parcours sera visible sur « trace de trail » dans les 24h avant l'épreuve. Il sera également affiché dans la zone de retrait des dossards.

Horaires :

Briefing : 05h45

Départ : 06h00

Tarif : 25 Euros (ouvert aux catégories espoirs à masters, cf. site de la FFA concernant les années de naissance). Les coureurs doivent être nés avant le 31/12/1999 (la date est inclusive).

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Un T-SHIRT offert aux inscrits.

Article 3 – LICENCE ou CERTIFICAT MEDICAL :

Conformément aux dispositions des articles R. 331-6 à R. 331-17 du code du sport et R. 411-29 à R. 411-31 du code de la route. Ainsi que la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, **par tous moyens**, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;

La nouvelle version de la réglementation des manifestations running, qui est donc applicable au 1^{er} janvier 2019, supprime la possibilité offerte aux licenciés des fédérations de triathlon, de course d'orientation et de pentathlon moderne de prendre part aux compétitions running. Ils doivent présenter un certificat médical datant de moins d'un an à la date de la compétition attestant de l'absence de contre-indication à la pratique en compétition du sport, de l'Athlétisme, ou de la course à pied.

En l'espèce, si vous êtes titulaire d'une licence valide délivrée par la Fédération française de triathlon, vous pouvez vous inscrire à toutes les manifestations running autorisées par la FFA se déroulant depuis le 1^{er} janvier 2019 qu'en présentant, au vu de la nouvelle réglementation de la Fédération française d'athlétisme, un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou une licence ou un titre de participation délivré par la FFA.

- Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;

REGLEMENT du TRAIL DE LA CONTREBANDIERE

- Soit d'un **certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

ATTENTION, la remise du certificat médical sur le téléphone n'est pas valable.

Les participants étrangers, y compris ceux engagés par un agent sportif d'Athlétisme, sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Article 4 – INSCRIPTION :

Elles se font par internet ou courrier jusqu'au **23 septembre 2019 minuit**. (Sous réserve de places disponibles, c'est-à-dire 300 dossards).

Les inscriptions sont ouvertes par internet (dans la limite des places disponibles), avec paiement sécurisé en euros (€) selon les modalités définies par le prestataire.

Le certificat médical ou la licence devront être produit selon les modalités prévues par le site d'inscription en ligne.

Inscription par courrier jusqu'au **19 septembre 2019**. **La SIGNATURE DU BULLETIN EST OBLIGATOIRE** pour pouvoir prendre part à la Course. Toute falsification du bulletin entraînera le déclassement de la course et la non-possibilité de réclamer une récompense

Pour être prise en compte, votre inscription doit être accompagnée de :

– votre certificat médical, daté de moins d'un an au jour de la course avec la mention : « course à pied en compétition » ou « athlétisme en compétition »

– ou votre licence 2019/2020 qui prendra effet à compter du 1er septembre 2019.

Le formulaire du bulletin d'inscription est téléchargeable ci-dessous :

[Bulletin d'inscription](#)

Pas d'inscription sur place le jour de la course.

L'organisateur se réservant la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 5 – LIMITE HORAIRE / TIME CUT :

Au 25^e et 42^e km (lieu : parking LIDL de condé sur l'Escaut – ravitaillement eau) avant 09h50 au 25^e km et 12h30 au 42^e km (soit 6.5km/h de moyenne), cet horaire sera reprécisé lors du briefing d'avant course. Les concurrents qui passeront après l'horaire défini seront hors course et non classés avec un retrait du dossard. S'ils désirent finir la course, ils ne seront plus sous la responsabilité de l'organisateur. Egalement, ils pourront rejoindre ravitaillement avec situé à proximité. Ils seront dotés d'un « pass » afin de bénéficier de ce dernier vu que leur dossard leur sera retiré.

Article 6 – RETRACTATION :

En raison des frais engendrés par toute annulation (frais bancaires et postaux), il n'y aura pas de remboursement en cas de forfait.

Article 7 – RETRAIT DES DOSSARDS / RETROCESSION / ABANDON :

Le retrait des dossards se fera le samedi 28 septembre de 14h à 19h et le dimanche 29 septembre de 04h00 à 05h30 dans la cour du Château de la Princesse à Raismes. **(Attention 6h00 départ).**

Il vous faudra présenter la licence et une pièce d'identité ou des copies.

Le dossard devra être entièrement lisible et visible à l'avant, sponsors compris, lors de la course. Il ne peut en aucun cas être fixé sur le sac.

REGLEMENT du TRAIL DE LA CONTREBANDIERE

ATTENTION : dans le cadre du Plan Vigipirate et de l'opération Sentinelle, des mesures d'inspection-filtrage imposées par les autorités, conduiront à retarder votre accès sur le site.

Rétrocession de dossard : aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée.

Abandon : sauf blessure, un coureur ne doit pas abandonner ailleurs que sur un point de contrôle, il doit prévenir la personne de l'organisation : secours, signaleurs, suiveurs et lui remettre son dossard.

Article 8 – JURY / OFFICIELS / CONTROLEURS :

La compétition se déroule suivant les règles sportives de la FFA.

Les officiels ou contrôleurs sont habilités à disqualifier tout concurrent qui se conduira de manière antisportive ou qui ne respecte pas l'ensemble du règlement.

Les officiels ou contrôleurs sur le parcours sont habilités à contrôler le matériel obligatoire et, plus généralement, le respect de l'ensemble du règlement (respect du site et de l'éthique, assistance ou accompagnement illicite, dossard non visible sur l'avant en permanence,...).

Tout coureur n'étant pas en possession, lors d'un contrôle sur le parcours, de la totalité de son matériel obligatoire sera immédiatement disqualifié, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Le contrôleur prévient le PC de course et peut demander, selon la gravité de l'acte et le comportement du coureur, la disqualification du concurrent.

Le jury d'épreuve peut prononcer la disqualification d'un concurrent pour tout manquement grave au règlement, en particulier en cas de :

- port du dossard non conforme (rappel, il doit être porté à l'avant) ;
- non passage à un poste de contrôle ;
- utilisation d'un moyen de transport ;
- dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage ;
- non-assistance à un concurrent en difficulté ;
- assistance personnelle en dehors des postes officiels de ravitaillement ;
- non-respect de l'interdiction de se faire accompagner sur le parcours ;
- pollution ou dégradation des sites par le concurrent ou un membre de son entourage ;
- insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole ;
- refus de se faire examiner par un médecin de l'organisation à tout moment de l'épreuve.

CONTROLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. Le refus de s'y soumettre entraîne la disqualification immédiate. Tout contrôle positif entraîne le signalement à la fédération française d'athlétisme et à la fédération d'appartenance du coureur qui prendront les sanctions adéquates.

Un concurrent disposant d'une AUT (autorisation d'usage thérapeutique) délivrée par l'A.F.L.D doit en faire le signalement à la direction de course.

En cas de trafic de produits dopants, l'organe disciplinaire fédéral prononcera une suspension comprise entre 4 ans et la suspension définitive. Les trafiquants, prescripteurs, pourvoyeurs et incitateurs, relèvent pour leur part également de procédures pénales et encourent des sanctions pénales très lourdes (jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende).

L'AFLD est compétente :

- pour sanctionner les sportifs non licenciés d'une fédération française ;
- infliger des sanctions aux sportifs licenciés d'une fédération française lorsque celle-ci n'a pas statué dans les délais prévus ;
- se saisir dans un délai d'un mois afin de réviser les sanctions prononcées par les

REGLEMENT du TRAIL DE LA CONTREBANDIERE

fédérations ;

- étendre les sanctions fédérales à d'autres fédérations.

Les décisions de l'AFLD peuvent faire l'objet d'un recours non suspensif (ce qui signifie que la décision doit être exécutée alors même qu'elle fait l'objet de contestation) devant le conseil d'Etat.

<https://www.afld.fr/>

<http://sports.gouv.fr/prevention/dopage/outils-de-prevention/>

L'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risques pour son porteur et pour les tiers).

Un examen médical effectué pendant le déroulement de l'épreuve par une personne du service médical désigné par l'Organisateur et clairement identifié par brassards, vestes ou moyens similaires distinctifs, ne sera pas considéré comme une aide.

Article 9 – CHRONOMETRAGE :

Le chronométrage sera effectué grâce à la puce attaché au dossard. Tous les inscrits aux courses se verront remettre un dossard qui ne doit pas être plié et servira de contrôle de régularité de course à divers points du parcours. Le classement est établi sur le temps officiel (coup de pistolet).

Article 10 – PARCOURS, MATERIEL OBLIGATOIRE/CONSEILLE ET RAVITAILLEMENTS :

Le parcours est soigneusement balisé, les changements de direction indiqués par des panneaux ou des flèches de peinture ou de chaux au sol. Essentiellement sur chemins, sentiers ou sentes balisés. Le parcours emprunte en partie des voies privées qui sont interdites d'accès en dehors de l'épreuve. En cas de portion bitumée, le coureur devra courir à côté des routes et non sur la voie publique (si l'environnement lui permet).

Des signaleurs seront présents sur différentes intersections pour votre sécurité et non pour vous indiquer le parcours, concentrez-vous sur le balisage.

Seuls les vélos de l'organisation, ainsi que les véhicules de l'organisation, de la sécurité intérieure et des secours sont autorisés à circuler sur le parcours.

Des commissaires de course seront placés sur le parcours afin d'éviter toute tricherie.

Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours.

Matériel obligatoire :

- Téléphone portable (chargé) avec numéro du PC course enregistré ce dernier sera donné à la perception du dossard ;
- Lampe frontale en parfait état de fonctionnement ;
- Gobelet pour les ravitaillements en course ;
- Réserve d'eau (1 litre minimum) ;
- Couverture de survie ;
- Réserve alimentaire nécessaire pour le bon déroulement de votre course ;
- Sifflet.

Matériel conseillé :

- Tenue adaptée à la météo, veste imperméable ou coupe-vent ;
- Liste non exhaustive...

Les Bâtons ne sont pas autorisés.

Tout coureur n'étant pas en possession, lors d'un contrôle sur le parcours, de la totalité de son matériel obligatoire sera immédiatement disqualifié, sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Des ravitaillements seront présents et fournis par l'organisation et strictement réservés aux concurrents (aucun gobelet jetable ne sera proposé par l'organisation).

REGLEMENT du TRAIL DE LA CONTREBANDIERE

Accompagnement, ravitaillement sauvage interdits, ainsi que l'assistance personnelle le long du parcours entraînera la disqualification du concurrent. Nos amis les chiens ou autres animaux ne sont admis sur le parcours.

Article 11 – HANDISPORTS :

Pour des raisons de sécurité, les fauteuils ne sont pas autorisés sur le parcours du **Trail de la Contrebandière**. De même pour les joelettes.

Article 12 – CONSIGNES / VESTIAIRES / DOUCHES / SANITAIRES :

Consignes :

Vous pourrez déposer votre sac dans une salle du Château de la Princesse en toute sécurité.

Vestiaires et douches :

Des vestiaires gardés et le douches sont organisés salle Bottiaux*

Sanitaires :

- Salle Bottiaux* : WC et urinoirs ;
- Cour du Château de la Princesse : Cabines sanitaires et urinoirs ;
- Base de loisirs : WC et urinoirs dans le bâtiment d'Accueil à 50m de la ligne de départ.

* La salle Bottiaux se situe sur votre gauche avant le franchissement du passage à niveau.

Article 13 – ASSURANCES :

A l'occasion de cette course, les organisateurs contractent une assurance responsabilité civile.

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la **MAIF** sous le numéro **4121633J**.

Individuelle accident : Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence ; il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article 14 – LES SECOURS :

L'assistance médicale est confiée par contrat à des professionnels. Un dispositif de secours est mis en place pour pouvoir intervenir au plus vite en tous points du parcours, grâce au PC course placé près de l'arrivée. Les secouristes avec le médecin présent pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité. En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu à porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

A toutes fins utiles, tout participant(e) ayant été secouru(e) dans le cadre du DPS, pendant ou à l'issue de l'épreuve, doit en aviser le Comité d'Organisation par mail ou par courrier dans un délai de cinq jours ouvrés.

L'équipe d'organisation, contrôleurs, signaleurs,... seront munis moyens de transmissions adéquates.

Article 15 – CLASSEMENTS / RECOMPENSES / RECLAMATIONS :

Le classement est affiché sur la zone d'arrivée, sur le site de la course des terrils et sur la page FB du **Trail de la Contrebandière** et sera diffusé sur le site de la FFA.

Récompenses au scratch.

Les 3 premiers homme/femme au scratch seront récompensés. Ces récompenses la parité homme/femme.

Récompenses par catégorie.

Les premiers et première de chaque catégorie seront également récompensés. Elles ne sont pas cumulables avec les récompenses du scratch.

Les réclamations :

Aucune réclamation ne sera acceptée de la part d'un accompagnateur ou d'un spectateur.

Toute réclamation doit être formulée par écrit uniquement par le coureur incriminé. La réclamation doit être déposée par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires.

REGLEMENT du TRAIL DE LA CONTREBANDIERE

Une caution de 50€00 (cinquante Euros) doit être versée. Elle ne sera non restituable si la réclamation n'est pas validée.

Article 16 – PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Le public et les coureurs sont tenus de respecter et de laisser en parfait état d'intégrité et de propreté les zones utilisées par la manifestation, propriétés privées et zones naturelles. Prendre conscience que le milieu naturel que vous traversez est basé sur un équilibre écologique fragile. Merci de rester sur les sentiers afin de ne pas accentuer l'érosion des sols. Le parcours qui vous sera proposé se décompose de parties publiques, mais aussi privées, ouvertes au public que pour l'occasion de la course, et il est donc demandé de ne pas s'y aventurer.

C'est l'avenir de la course qui en dépend. Respecter l'environnement, la faune et la flore.

NE RIEN JETER : ni papiers, bouteilles vides et autres emballages de barres et/ou gels énergétiques usagés sur le sol, qu'ils soient biodégradables ou pas. Il y aura des sacs poubelles mis en place aux ravitaillements, avec une limite de 30 mètres après la table, ainsi qu'aux emplacements des signaleurs. UN CONCURRENT SURPRIS EN TRAIN EN FAUTE VIS-A-VIS DE CET ARTICLE SERA IMMEDIATEMENT DISQUALIFIE. Les coureurs qui suivent doivent découvrir un espace naturel propre.

Article 17 – ANNULATION / NEUTRALISATION :

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Egalement, en cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisateur se réserve le droit de modifier, les horaires de départ ou même le parcours.

Article 18 – DROIT D'IMAGE :

Tout coureur participant accepte le règlement de cette épreuve et autorise les organisateurs à utiliser les photos, films ou tout autre enregistrement de cet événement, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19 – CNIL :

Conformément aux dispositions de la Loi « Informatique et Liberté » n° 78-17 du 11 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pourrez recevoir des propositions de partenaires ou autres organisateurs. Si vous le souhaitez, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse. Idem pour la non publication de vos résultats sur notre site et celui de la FFA (mail : cil@athle.fr).

Article 20 – ACCEPTATION DU REGLEMENT :

L'inscription à **Le Trail de la Contrebandière** vaut l'acceptation sans réserve du règlement ci-dessus dans sa totalité.